

Note d'information à destination des familles

FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNEES		2 ^{de} GT ou spécifique	1 ^{ère} année de CAP	2 ^{de} pro	1 ^{ère} pro	1 ^{ère} techno ou spécifique
SOUS STATUT SCOLAIRE						
Public	MEN	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X
	Maritime		X	X		
Privé sous contrat	MEN	X	X	X		
	CCI Boulazac	X		X	X	X
	Agriculture	MFR / CNEAP – 12 étab / UNREP 3 étab				
EN APPRENTISSAGE						
Public / Privé	CFA de l'académie		X	X		

FORMULATION DES VŒUX

Mis en place en 2020, un téléservice affectation permet aux familles des élèves actuellement scolarisés en classe de 3^{ème} (hors 3^{ème} agricole) de saisir ses vœux d'affectation via un compte ATEN ou EDUCONNECT.

Pour les familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le téléservice affectation, ainsi que pour tous les élèves qui ne sont pas actuellement en 3^{ème} en établissement MEN, la saisie des vœux sera effectuée par l'établissement d'origine en accord avec la fiche de vœux complétée et signée, transmise par la famille

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES (Elèves de 3e) DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU 25 MAI AU 8 JUIN

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 25 MAI AU 17 JUIN – 17h

Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par l'établissement d'origine.

10 VŒUX MAXIMUM DANS L'ACADEMIE POUR LES ELEVES DE 3^{ème} (+ éventuellement 5 vœux hors académie)

5 VŒUX MAXIMUM POUR TOUS LES AUTRES CANDIDATS

(1 vœu = 1 formation dans 1 établissement)

Si vous utilisez la fiche de vœux (papier ou PDF), vous devez y **renseigner uniquement les cadre B et C** en faisant attention à l'ordre des vœux souhaités, l'élève se voyant proposer une seule affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

→ Pour toute demande vers les établissements privés et les formations en apprentissage, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission.

Les candidatures hors académie

S'informer sur le site internet de l'académie demandée (rubrique « orientation ») ou auprès de votre établissement d'origine afin de connaître les modalités de candidature spécifique.

Attention : chaque académie dispose d'un calendrier qui lui est propre pour l'affectation.

Les cas particuliers

Pour tous les cas particuliers (situation médicale, sportifs de haut niveau, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé...), se référer au guide de l'établissement téléchargeable à l'adresse : www.ac-bordeaux.fr rubrique « **Orientation, Formations** ».

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les résultats des candidatures formulées sur l'académie de Bordeaux seront disponibles à partir du **mardi 30 Juin 2020 à 14h** sur le site Internet de l'académie, à l'adresse : www.ac-bordeaux.fr puis rubrique « **Orientation, Formations** »

l'identifiant national élève (INE) et la date de naissance de l'élève sont nécessaires pour la consultation des résultats

Les résultats pour l'ensemble des candidatures formulées (y compris hors académie) pourront également être consultés dans le téléservice affectation à compter du **mercredi 1er juillet**

Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation.

1 seule affectation proposée sur le vœu le mieux classé.

Vous devez inscrire votre enfant avant le 6 juillet 2020 soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du téléservice « Inscription en ligne au lycée » dès lors que l'admission est prononcée pour une formation d'un établissement public MEN de l'académie.

L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat, celles-ci sont gérées à l'inscription.

Si votre enfant est en LS (liste supplémentaire)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé.

Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2nde professionnelle et en 1^{re} année de CAP** lors d'un 2^e et/ou d'un 3^e tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

Si votre enfant est REFUSE

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2nde professionnelle et en 1^{re} année de CAP** lors d'un 2^e et/ou d'un 3^e tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.